

**DECISION DU CSCA N° 06-06
DU 20 RABII I 1427 (19 AVRIL 2006)
PORTANT ASSIGNATION DE FREQUENCES
A SOREAD-2M**

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu le Dahir n°1-02-212 du 22 Joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, notamment ses articles 3 (alinéa 10) 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le Dahir n° 1-04-257 du 25 Kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 5 (alinéa 4) et 6 (point 3) ;

Vu la décision du Premier Ministre n° 006/04 du 6 juillet 2004 relative à l'adoption du Plan National des fréquences ;

Vu la demande d'assignation de nouvelles fréquences en date du 31 octobre 2005 adressée par la SOREAD-2M au Président du Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle;

Vu l'avis conforme de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT), daté du 28 février 2006 ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction de la demande établis par la Direction Générale de la communication audiovisuelle ;

Après en avoir délibéré :

1°) assigne à la société SOREAD-2M, pour l'extension de ses réseaux de diffusion radiophonique et télévisuelle nécessaire à l'accomplissement de ses missions de service public, les fréquences telles que détaillées en annexes ;

2°) ordonne la notification de la présente décision ainsi que lesdites annexes à SOREAD-2M et à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT).

Délibéré par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle lors de sa séance du 20 rabii 1er 1427 (19 avril 2006), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Monsieur Ahmed Ghazali, Président, Madame Naïma El Mcherqui et Messieurs Mohamed Naciri, Mohammed Nouredine Affaya, El Hassane Bouqentar, Salah-Eddine El Oudie, Abdelmounim Kamal et Ilias El Omari, Conseillers.

**Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,**

**Le Président
Ahmed GHAZALI**